



Des jeunes ont cassé notre fenêtre

Par **naisgauthier**, le **24/03/2016 à 13:07**

Bonjour,

j'ai une petite question à poser, car je suis locataire d'un appartement. Et il y a pas très longtemps on a eu un problème, car on dormait et à 4h du matin et il y a eu des individus qui ont sonné à la porte et il cherchait l'ancien locataire. on a pas ouvert par peur qu'ils soient dangereux surtout qu'ils avaient l'air d'avoir un coup dans le nez. Donc on a pas ouvert et du coup ils ont cassé la fenêtre de notre chambre qui est à l'étage en prenant une pierre ils ont cassé l'extérieure du double vitrage heureusement que l'intérieur du double vitrage n'a pas été cassé. Du coup le lendemain matin à 8h on a été porter plainte à la gendarmerie qui ont pris notre déposition et qui sont venus prendre en photo, car on a tout laissé en place et on a été à notre assurance mais ils m'ont dit que c'est le locataire qui doit payer la franchise. Est-ce que c'est au locataire de payer la franchise ou au propriétaire sachant que les individus cherchaient l'ancien locataire.

Par **jos38**, le **24/03/2016 à 13:51**

bonjour. c'est à vous à supporter la franchise. le propriétaire n'a rien à voir dans cette affaire.

Par **Lag0**, le **24/03/2016 à 19:37**

Bonjour jos38,
Ce n'est pas tout à fait exact. Ce que dit la loi :

[citation]

Le locataire est obligé :

[...]

c) De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur [s]ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement[/s] ;

[/citation]

Ici, la responsabilité du locataire n'est pas engagée puisque les dégâts ont été causés par un tiers non introduit par lui dans le logement.

Le locataire peut tout à fait refuser de faire appel à son assurance, il n'aura donc pas de franchise à payer.

Par **jos38**, le **25/03/2016** à **11:52**

bonjour lag0. dans ce cas, que doit faire le locataire? rester avec sa vitre cassée? le fils de mon voisin a cassé ma vitre en jouant au foot, le bailleur m'a dit de faire jouer mon assurance.finalement c'est le père qui a payé le vitrier

Par **Fanyh**, le **07/04/2016** à **10:36**

Bonjour, je suis dans le regret de vous dire que tout remplacement des équipements ou matériels utilisés dans l'appartement est à la charge du locataire. A moins que le propriétaire est le responsable des incidents.

Par **Lag0**, le **07/04/2016** à **11:21**

Bonjour Fanyh,
Cela fait plusieurs sujets où vous apportez cette affirmation erronée ! Merci de ne pas persévérer...